



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames et messieurs les Directeurs d'école de la  
Ville de Marseille

Aix-en-Provence, le 03 avril 2015

## Rectorat

### Le cabinet du recteur

Dossier suivi par  
Laurence Shili

Téléphone  
04 42 91 71 04  
Fax  
04 42 91 70 01

Mél.  
secretariat.dircab@ac-  
aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Après d'utiles échanges avec les organisations syndicales, en CTA réuni ce jeudi 2 avril, il me semble opportun d'apporter diverses précisions au sujet de la nouvelle consultation des conseils des écoles, à propos du projet présenté par la Mairie pour la mise en œuvre du « nouveau rythme » :

1. Cette nouvelle consultation s'est avérée nécessaire, en considération d'un doute sérieux sur la régularité de certaines délibérations. Mais, évidemment, une partie des écoles a convenablement délibéré. A la double condition que seuls les membres du conseil aient participé au vote et que celui-ci ait abouti à une réponse claire à la seule question posée (pour ou contre) ou à une abstention volontaire, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

Dans un tel cas, il suffit de renvoyer copie de la délibération initiale, parfaitement valide.

Si, en plus de la réponse à la question posée, le conseil avait jugé utile d'ajouter des observations diverses, sa délibération demeure valable.

Si le conseil s'est contenté d'exprimer un désaccord avec la réforme sans se prononcer sur la question, sa délibération est nulle.

Si le conseil a exprimé explicitement qu'il entend s'abstenir : c'est une abstention.

Si le conseil n'a rien transmis : bien évidemment c'est une abstention.

Attention : si lors de la seconde consultation, le conseil ne transmet rien (ni la précédente délibération valide, ni une nouvelle délibération) : il s'abstient. Si telle est la volonté du conseil, par prudence et pour éviter toute équivoque, il est recommandé de faire parvenir le document de réponse avec la mention « abstention ».

Précision : une abstention n'est assimilée ni à un vote « pour » ni à un vote « contre ».

2. Il est tout à fait souhaitable que les écoles fassent parvenir des observations et remarques au sujet du nouveau rythme, mais également au sujet de l'expérimentation « décret Hamon » en cours. Là encore, par précaution, il est préférable de les libeller sur une feuille annexe à la délibération.

3. En cas d'acceptation du projet présenté par la Mairie, celui-ci fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre du comité de suivi que je continuerai à présider.

En cas de rejet, il sera mis fin à l'expérimentation « décret Hamon » pour introduire la réforme selon le décret initial du 24 janvier 2013 (« décret Peillon »). Il est à rappeler que conformément au texte, l'autorité académique fixera – seule – les horaires scolaires et nécessairement ceux du temps périscolaire.

2/2

La Mairie a, d'ores et déjà, fait connaître une proposition qui a sa préférence : ce n'est qu'une proposition. L'autorité académique ne se sent pas liée par celle-ci. Les horaires des TAP seront arrêtés, dans un tel cas, à la suite d'une concertation avec les diverses parties présentes. Rien, à ce jour, n'est fixé.

Une nouvelle fois, concentrons-nous sur l'essentiel : en quoi cette réforme, nécessaire du fait de l'évolution du temps annuel et hebdomadaire, peut-elle être conduite avec intelligence et imagination au bénéfice de l'éducation des 72 000 élèves scolarisés dans les écoles publiques de Marseille ?

Je vous redis, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, mes sentiments d'estime et de confiance.

  
Bernard BEIGNIER